

OMPI



P/EC/VI/8
ORIGINAL : anglais
DATE : 28 septembre
1970

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

GENÈVE

BIRPI

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (UNION DE PARIS)**

COMITÉ EXÉCUTIF

Sixième Session ordinaire
Genève, 21-29 septembre 1970

PROJET DE RAPPORT

préparé par le Secrétariat

Ouverture de la session

1. Le Comité exécutif de l'Union de Paris (nommé ci-après "le Comité") a tenu sa sixième session ordinaire à Genève, du 21 au 28 septembre 1970.

2. Les quatorze Etats suivants, membres du Comité, étaient représentés :

membres ordinaires : Allemagne (République fédérale), Brésil, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Japon, Royaume-Uni, Union soviétique, Suède, Suisse (10);

membres associés : Argentine, Australie, Cameroun, Kenya (4).

3. Les Etats et organisations qui étaient représentés par des observateurs figurent dans la liste des participants (document AB/I/INF/2.Rev.).

4. La session a été ouverte par M. Edward Armitage (Royaume-Uni Président du Comité ad hoc plénier (voir le document AB/I/32, paragraphe 5), agissant comme Président provisoire du Comité.

Adoption de l'ordre du jour

5. L'ordre du jour a été adopté tel qu'il a été proposé dans le document P/EC/VI/1.Rev.

Adoption du règlement intérieur

6. Voir le document AB/I/32, paragraphe 16.

Election du Bureau

7. Le Comité a adopté à l'unanimité les propositions présentées par le Comité de nominations (voir le document AB/I/INF/3) et a élu le Bureau suivant :

Président : M. Yuri Maksarev (Union soviétique)

Vice-Présidents : M. Shigeru Tokuhisa (Japon)

M. (Ceylan)

8. M. Klaus Pfanner, Conseiller supérieur, Chef de la Division de la propriété industrielle de l'OMPI, a exercé les fonctions de Secrétaire du Comité.

Approbation du programme et du budget de l'Union de Paris
pour l'année 1971

9. Voir le document AB/I/32, paragraphe 92.

Arrangement universel concernant les marques

10. Voir le document AB/I/32, paragraphe 66.

Pays en voie de développement et concession de licences

11. Voir le document AB/I/32, paragraphe 75.

Confirmation du règlement d'organisation de l'ICIREPAT

12. Les discussions se sont déroulées sur la base du document P/EC/VI/2.

13. Le Comité a confirmé à l'unanimité le règlement d'organisation de l'ICIREPAT tel qu'il apparaît dans l'annexe au document précité, à l'exception, toutefois, de l'article 16 du règlement, qui a été supprimé. Cet article traitait de questions transitoires qui, entre-temps, sont devenues sans objet.

14. Durant les discussions, la délégation de l'Italie a déclaré que son pays prenait un intérêt particulier aux activités de l'ICIREPAT et avait l'intention de prendre les mesures nécessaires pour devenir un pays participant à l'ICIREPAT.

15. La délégation de la Roumanie a déclaré que son pays souhaitait être considéré comme pays participant à l'ICIREPAT. Conformément à l'article 2.1)a) du règlement d'organisation de l'ICIREPAT, la Roumanie s'est engagée à accomplir certains travaux au sein de sa propre Administration nationale de propriété industrielle et à contribuer aux travaux effectués pour le compte de l'ICIREPAT par le Bureau international. Le Comité a pris note de cette déclaration de la délégation de la Roumanie, par laquelle ce pays est devenu pays participant à l'ICIREPAT à compter du 26 septembre 1970.

16. Le Secrétariat a informé le Comité que l'ICIREPAT comptait dorénavant vingt et un pays participants.

Etablissement du programme de l'ICIREPAT pour l'année 1971

17. Le Comité a établi et adopté à l'unanimité le programme et le budget de l'ICIREPAT pour l'année 1971, tels qu'ils ont été proposés dans les documents P/EC/VI/3, P/EC/VI/6 et AB/I/7.

18. Voir également le chapitre suivant du présent rapport.

Adoption d'une résolution concernant les contributions spéciales au programme de l'ICIREPAT pour l'année 1971

19. Les discussions se sont déroulées sur la base des documents P/EC/VI/4 et 7. Le dernier de ces documents est un rapport du groupe de travail établi par le Comité et qui, sous la présidence de M. W.E. Schuyler, Jr. (Etats-Unis d'Amérique), a élaboré un certain nombre de propositions afin d'aider le Comité dans ses délibérations. Les discussions ont traité principalement des quatre points suivants : contributions autres qu'en espèces, lieu des réunions de l'ICIREPAT, volume de travail du Secrétariat, possibilité

d'une prise en charge, par le budget de l'Union de Paris, des frais résultant de certaines activités de l'ICIREPAT.

20. Contributions autres qu'en espèces

Les délégations de l'Union soviétique et des Etats-Unis d'Amérique ont déclaré qu'elles n'étaient pas autorisées - du moins, selon toute probabilité, pour l'année 1971 - à déclarer que leurs Offices contribueraient financièrement aux frais du Bureau international résultant de son activité comme Secrétariat de l'ICIREPAT. En revanche, lesdites délégations ont offert les services de membres qualifiés du personnel de leurs Offices respectifs; il est fait référence ci-après à cette offre sous les termes de "détachement de personnel". La délégation des Etats-Unis d'Amérique a cependant informé la réunion que l'Office des brevets des Etats-Unis avait demandé au Congrès l'autorisation nécessaire pour pouvoir payer sa contribution en espèces, mais que cette autorisation, si elle peut être obtenue, arriverait probablement trop tard pour qu'une telle contribution puisse être versée pour l'année 1971.

21. Les délégations de l'Allemagne (République fédérale), du Danemark, de la Finlande, de la France, du Japon, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suède ont exprimé le regret que deux des principaux Offices offrent un détachement de personnel au lieu de payer des contributions en espèces. Plusieurs de ces délégations ont déclaré que le détachement de personnel plaçait le Secrétariat dans une position délicate, dans la mesure où il n'avait pas la possibilité de choisir les personnes dont il avait besoin et n'était investi d'aucun pouvoir disciplinaire sur ces personnes. D'autre part, les Offices qui offrent un détachement de personnel sont placés dans une position plus avantageuse que ceux qui versent leurs contributions en espèces, étant donné que les personnes ainsi détachées auprès de l'OMPI

bénéficieront, de retour à leur Office national, d'une nouvelle expérience, dont seront privés les Offices qui n'auront pas détaché de personnel auprès de l'OMPI. Quelques-unes de ces délégations ont également déclaré qu'une grande partie des frais du Secrétariat devait de toute façon être couverte par des contributions en espèces et qu'il était juste que chaque Office participant contribuât pour une part équitable à ces frais. Enfin, les mêmes délégations ont souligné que, si elles acceptaient malgré tout une contribution, de la part de deux pays, sous la forme d'un détachement de personnel et non d'un versement en espèces, cette acceptation n'était valable que pour l'année 1971, et qu'elles devraient reconsidérer leur position si ces deux pays n'étaient pas, après l'année 1971, en mesure de payer leurs contributions en espèces. Les délégations précitées exprimèrent le ferme espoir que les Offices en question pourraient, à partir de l'année 1971, s'acquitter de leurs contributions en espèces.

22. Lieu des réunions de l'ICIREPAT

Le Comité a accepté que, dans un but d'économie, tous les organes de l'ICIREPAT tiennent leurs réunions à Genève durant l'année 1971; toutefois, le Comité de coordination technique pourra recommander des exceptions à cette règle, mais seulement s'il est pleinement convaincu de la nécessité de tenir certaines réunions en dehors de Genève, en raison de circonstances exceptionnelles.

23. Volume de travail du Secrétariat

Les délégations de l'Australie, de l'Autriche et du Royaume-Uni ont estimé que les documents émanant du Secrétariat étaient trop nombreux, certains d'entre eux reproduisant des documents publiés antérieurement, et ont relevé que, dans plusieurs des comités techniques de l'ICIREPAT, deux personnes, au lieu d'une, avaient été chargées des tâches du Secrétariat.

Le représentant du Bureau international a répondu que le contrôle de ce dernier sur le nombre et la longueur des documents était très limité, vu que la plupart d'entre eux émanaient des Offices participants. D'autre part, comme le Secrétariat ne disposait que d'un seul fonctionnaire professionnel employé à plein temps, la présence d'un deuxième secrétaire à certaines des réunions s'explique du fait qu'il s'agissait d'un fonctionnaire en détachement temporaire, dont la présence était nécessaire pour assurer sa formation; quant à la participation du premier secrétaire, elle était nécessaire pour assurer une certaine continuité.

24. A la suite de cette discussion, le Comité s'est déclaré d'accord de recommander instamment aux pays participants et à tous les organes de l'ICIREPAT de réduire autant que possible les requêtes adressées au Secrétariat, afin de permettre à ce dernier de limiter ses frais. En particulier, la reproduction et la communication de documents ne devraient être demandées que dans la mesure nécessaire à la poursuite du programme de l'ICIREPAT; enfin, les documents devraient être d'une concision aussi grande que possible.

25. Mode de financement des activités du Secrétariat relatives à l'ICIREPAT

Après un long échange de vues sur cette question, le Comité a invité le Directeur général à étudier la possibilité de couvrir par le budget de l'Union de Paris (plutôt que par des contributions volontaires) les frais relatifs aux activités de l'ICIREPAT qui présentent un intérêt pour tous les Etats membres de l'Union de Paris; tel est le cas pour les efforts déployés par l'ICIREPAT dans le domaine de la normalisation des brevets - en tant que documents - et des microformats.

26. Engagements

Le Comité a enfin approuvé à l'unanimité une résolution sur les engagements concernant les contributions pour l'année 1971 et a pris note de ces engagements. Cette résolution et la liste des engagements figurent en annexe au présent rapport.

Adoption d'une résolution concernant les contributions spéciales au programme du PCT pour l'année 1971

27. Voir le document AB/I/32, paragraphes 88 et 89 et annexes F et G.

Application de la résolution de la Conférence diplomatique de Washington sur le Traité de coopération en matière de brevets

28. Voir le document AB/I/32, paragraphe 90.

Confirmation du Groupe de travail pour le financement du PCT

29. Le Comité a examiné le document P/EC/VI/5. Il a adopté à l'unanimité les suggestions qui y sont formulées. Le "Groupe de travail sur le financement du PCT" est par conséquent maintenu; il comprend onze membres (l'Allemagne (République fédérale), le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse, l'Union soviétique); il a pour mission d'étudier, avec le Directeur général de l'OMPI, les incidences financières du Traité de coopération en matière de brevets jusqu'au moment où ce dernier entrera en vigueur. Il recommandera des mesures propres à assurer, jusqu'à cette entrée en vigueur, le financement des dépenses du Bureau international liées au Traité de coopération en matière de brevets.

Admission des observateurs

30. Voir le document AB/I/32, paragraphe 44.

ANNEXE

ENGAGEMENTS CONCERNANT LES CONTRIBUTIONS A L'ICIREPAT

Résolution

Le Comité exécutif de l'Union internationale (de Paris) pour la protection de la propriété industrielle,

Compte tenu du Règlement d'organisation du Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de recherches documentaires entre Offices de brevets (ICIREPAT),

Se fondant sur le volume et la nature du travail accompli dans les Offices nationaux respectifs,

Recommande que les contributions en espèces versées par les pays participants pour l'année 1971 s'élèvent aux montants suivants :

17.829 dollars des Etats-Unis ou 77.020 francs suisses pour chacun des pays suivants :

Allemagne (République fédérale), Etats-Unis d'Amérique, Japon, Royaume-Uni, Union soviétique:

4.977 dollars des Etats-Unis ou 21.501 francs suisses pour chacun des pays suivants :

Australie, Autriche, Canada, France, Pays-Bas, Suède:

1.232 dollars des Etats-Unis ou 5.322 francs suisses pour chacun des pays suivants :

Danemark, Espagne, Finlande, Hongrie, Irlande, Israël, Norvège, Roumanie, Suisse, Tchécoslovaquie.

Liste des engagements

Les délégations des pays indiqués ci-après ont annoncé au Comité exécutif de l'Union de Paris que les contributions de leurs Gouvernements au budget de l'ICIREPAT seraient les

suivantes (les pays sont énumérés dans l'ordre dans lequel ils sont mentionnés dans la résolution reproduite ci-dessus) :

1) l'Allemagne (République fédérale) versera le montant indiqué dans la résolution;

2) le Japon versera le montant indiqué dans la résolution, sous réserve de l'approbation du budget de son Office des brevets par le Parlement japonais;

3) l'Union soviétique détachera un spécialiste qui travaillera à plein temps au siège de l'OMPI tout au long de l'année 1971, tous frais payés par le Gouvernement soviétique;

4) Le Royaume-Uni versera le montant indiqué dans la résolution, à condition que sa contribution ne dépasse pas 14% du montant total des contributions;

5) Les Etats-Unis d'Amérique détacheront, pour les travaux de l'ICIREPAT et du PCT, deux spécialistes qui travailleront à plein temps au siège de l'OMPI tout au long de l'année 1971, tous frais payés par le Gouvernement des Etats-Unis;

6) l'Australie

7) l'Autriche versera probablement le montant indiqué dans la résolution;

8) le Canada versera le montant indiqué dans la résolution;

9) la France versera le montant indiqué dans la résolution ;

10) les Pays-Bas verseront le montant indiqué dans la résolution, sous réserve de l'approbation de leur budget;

- 11) la Suède versera le montant indiqué dans la résolution;
- 12) la Tchécoslovaquie espère être en mesure de verser le montant indiqué dans la résolution, mais sa décision définitive sera annoncée à une date ultérieure;
- 13) le Danemark s'attend à être autorisé à verser le montant indiqué dans la résolution;
- 14) la Finlande versera le montant indiqué dans la résolution;
- 15) la Hongrie versera le montant indiqué dans la résolution;
- 16) l'Irlande
- 17) Israël
- 18) la Norvège est convaincue qu'elle sera autorisée à verser le montant indiqué dans la résolution;
- 19) la Roumanie versera le montant indiqué dans la résolution;
- 20) l'Espagne annoncera ultérieurement le montant qu'elle versera;
- 21) la Suisse versera le montant indiqué dans la résolution, sous réserve de l'approbation de son budget.

/Fin de l'annexe et
du document/

1. The first part of the report deals with the general situation of the country.

2. The second part of the report deals with the economic situation of the country.

3. The third part of the report deals with the social situation of the country.

4. The fourth part of the report deals with the political situation of the country.

5. The fifth part of the report deals with the cultural situation of the country.

6. The sixth part of the report deals with the environmental situation of the country.

7. The seventh part of the report deals with the international situation of the country.

8. The eighth part of the report deals with the future prospects of the country.

9. The ninth part of the report deals with the conclusions of the study.

10. The tenth part of the report deals with the recommendations of the study.

11. The eleventh part of the report deals with the bibliography of the study.

12. The twelfth part of the report deals with the appendixes of the study.